

DEPARTEMENT :
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TRUEL

Séance du 18 décembre 2018

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	08

L'an deux mille dix-huit,
et le dix-huit décembre à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALIBERT, Maire.

Date de la convocation :

11/12/2018

Présents : Mmes et Mrs Jean-Pierre ALIBERT, Daniel AURIOL, Joël VAYSETTES, Gilles COUGOULE, Christian GINESTE, Michel GAUBERT, Gisèle BOSCH, Danielle GASTAL.

Absents : Mme Marie-Josée LOMBART, Mr Damien VOGEL, excusés.

Monsieur Gilles COUGOULE est désigné secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération du même objet en date du 19 décembre 2017.

Objet : Modification du prix de l'eau potable distribuée par la Commune du Truel et tarif de la vente d'eau aux entreprises.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réviser le prix de l'eau potable distribuée par la Commune et de la taxe d'enlèvement de compteur.

Après examen des tarifs pratiqués et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe comme suit les divers éléments constitutifs du prix de l'eau potable distribuée par la commune et donnant lieu à facturation à compter de ce jour :

a) Prime fixe : 1^{er} compteur : 45 €
2^{ème} compteur et suivants : 25 €

b) Mètre cube d'eau consommée :

1 ^{ère} tranche de 0 à 100 m3 :	0 € 80/m3
2 ^{ème} tranche de 101 à 200 m3 :	0 € 75/m3
3 ^{ème} tranche de 201 et au-delà :	0 € 70/m3

c) Taxe d'assainissement : Part fixe : 33 €
Part variable : 0 € 66/m3

d) Taxe d'enlèvement de compteur : 45 €

S'ajoutent à ces éléments, les redevances de bassin Adour-Garonne dont les taux sont notifiés chaque année à la Commune.

- **fixe comme suit les divers éléments de la tarification de l'eau communale prélevée par les entreprises lors de leurs travaux, après signature d'une convention d'utilisation et donnant lieu à facturation à compter de ce jour :**

Part fixe : 105 €

Part variable : 2.12 €/m³

S'ajoutent à ces éléments, les redevances de bassin Adour-Garonne en vigueur.

